

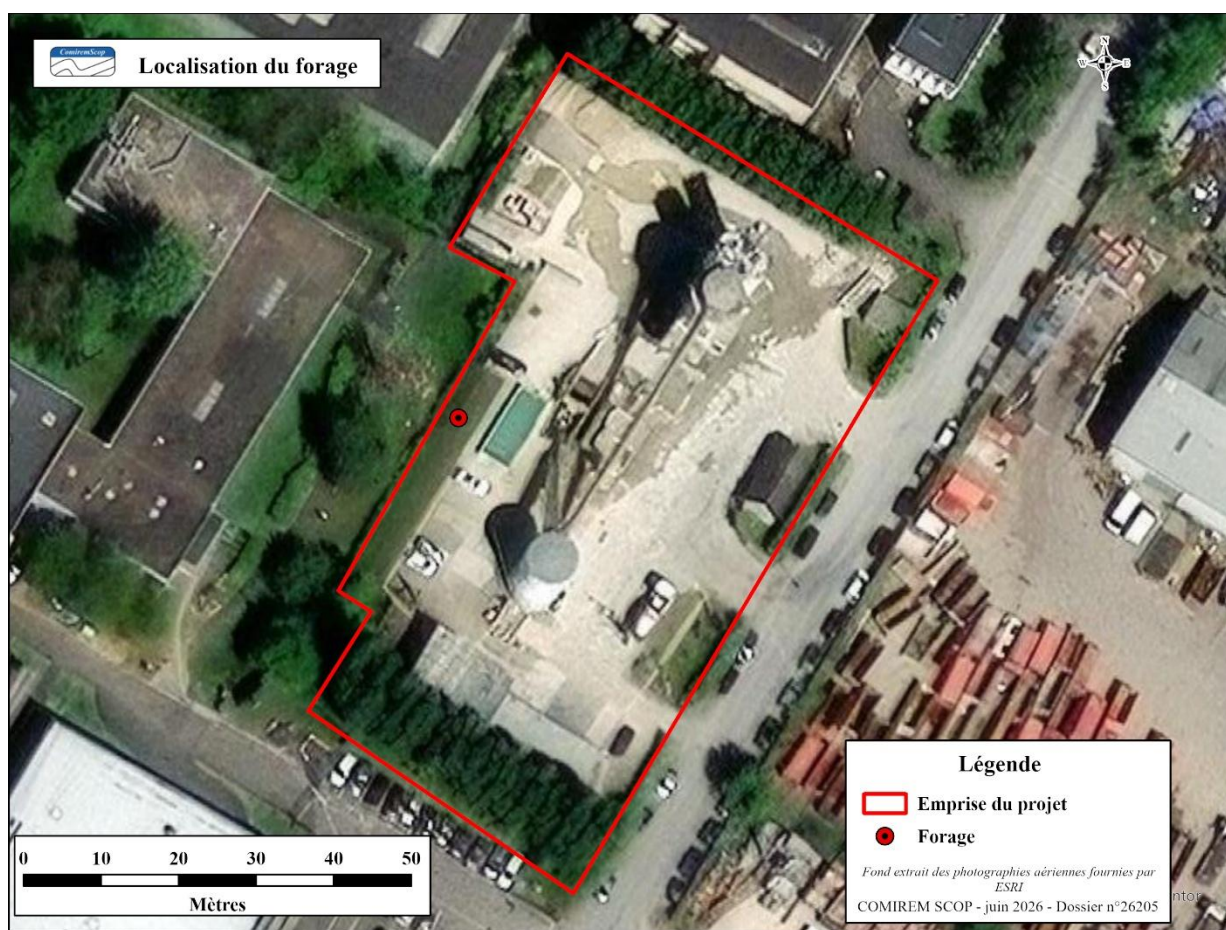
RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre d'un projet de création de forage et du prélèvement visant à alimenter en eau une centrale à Béton, la société CEMEX Bétons Nord-Ouest a mandaté la société COMIREM SCOP pour la réalisation d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau.

Afin d'évaluer le débit de pompage en phase exploitation, un essai de pompage dans le forage doit également être réalisé. Le milieu concerné par le projet est la nappe des Sables de Cuise.

Le projet se situe 168 rue Charles Somasco sur la commune de Nogent-sur-Oise (60).

La figure suivante présente la localisation du projet d'implantation du forage.



Localisation du projet

La création du forage, la réalisation d'essais de pompage et le prélèvement d'eau de nappe rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration. Le prélèvement annuel d'eau en phase exploitation sera au maximum 5 000 m³.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, concernées sont les suivantes :

<u>Rubrique 1.1.1.0. :</u> « Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau »	<i>Régime de déclaration</i>
<u>Rubrique 1.1.2.0. :</u> « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant » <i>Supérieur à 10 000 m³/an, mais inférieur à 200 000 m³/an</i> <i>Déclaration</i>	<i>Régime libre</i> <i>(volume maximum de 5 000 m³)</i>

Le présent dossier décrit les mesures à appliquer afin de limiter et supprimer les impacts de la réalisation du forage et des essais de pompages sur les eaux souterraines.

Le milieu naturel concerné par ce projet est constitué de la nappe des Sables de Cuise. Ce milieu peut être vulnérable à toute pollution éventuelle puisqu'aucune couche imperméable sus-jacente ne le protège.

La masse d'eau concernée par le projet la masse d'eau intitulée *Éocène du Valois* (FRHG104).

À partir des données des ouvrages de la Banque du Sous-Sol (BSS), il est attendu au droit du projet la coupe suivante :

Formation	Profondeur de la base (en m/TN)	Altimétrie supposée de la base (en m NGF)
Terrain Naturel	-	29,95 m NGF
Alluvions	5 m	25 m NGF
Sables de Cuise	37/38 m	-7/-8 m NGF
Argiles sparnaciennes	57/58,5 m	-27/-28,5 m NGF
Sables Thanétien	81/84 m	-51/-54 m NGF
Craie sénonienne	~391/398,5 m	~-361,4/-368,5 m NGF

Coupe géologique prévisionnelle

Les caractéristiques chimiques des eaux pompées seront analysées lors des essais de pompage.

En dehors du cas d'une pollution induite par la foration des ouvrages (micropolluants et hydrocarbures), les eaux pompées ne devraient pas contenir de polluants.

Suivant les prescriptions décrites dans le présent dossier, les prélèvements de la nappe n'auront pas d'impact qualitatif sur la ressource en eau souterraine.

Les eaux de nappe pompées serviront à l'alimentation en eau de la centrale à béton.

Le projet aura un impact quantitatif et qualitatif très limité sur la nappe des Sables de Cuise.